



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 30

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES
ET DE SERVICES.**

**CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS SUR
LE PATRIMOINE BATI
DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder aux contrôles périodiques réglementaires des installations et des équipements sur le patrimoine bâti de la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 14 mars 2025,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1, R2123-5, R2131-12, R2162-13, R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : Est signé l'accord-cadre sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ S.A.S. APAVE Nord-Ouest sise Z.A. du 14 Juillet, rue Pierre et Marie Curie, CS 90075
- 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et un maximum de 90 000 € HT. Les prestations seront réalisées suivant le Bordereau de Prix Unitaire complété par l'entreprise.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 17 juin 2025 et pourra être reconduit 3 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 17 juin 2025

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 11/08/2025

Application agréée E-legalite.com